

# Commune LES THUILES

## Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2024

Le conseil municipal de Les Thuiles, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt et un février 2024 à dix neuf heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandra Reynaud, Maire.

### Présents :

Madame Sandra REYNAUD, Madame Françoise HONORE, Monsieur Roland LELLY, Monsieur Daniel ANSAS, Madame Corine YERSIN, Monsieur Nans HAEFLIGER, Monsieur Philippe MOREL, Monsieur Cyril PROVIDO, Madame Nathalie CHALVET.

**Absent :** Monsieur Guillaume SICARD

**Secrétaire de la séance :** HONORE Françoise

### Ordre du jour :

- Projet d'acquisition de l'immeuble "Les Séolanes"
- Approbation du plan communal de sauvegarde.
- Gestion du Snack bar.
- Questions diverses.

Le procès verbal de la séance du 1er février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE**

**n° 008/2024**

VU l'article L.212.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

Votants : 8

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents budgétaires sont arrêtés aux chiffres suivants :

1- Section de fonctionnement

- Recettes: 368 921,35 euros
- Dépenses 321 947,96 euros

Soit un excédent pour l'exercice de 46 973,39 euros et un excédent cumulé de 123 953,86 euros.

2- Section d'investissement

- Recettes: 307 132,29 euros
- Dépenses: 162 722,28 euros

Soit un excédent pour l'exercice de 144 410,01 euros et un déficit cumulé de 24 706,22 euros.

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants :

Compte 002 (Recettes de fonctionnement) le montant de 99 247,64 euros

Compte 1068 (Recettes d'investissement) le montant de 24 706,22 euros

VU l'article L.2121.14 du Code des Collectivités Territoriales.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote) :

Votants : 8

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

1- Section d'exploitation

- Recettes: 18 301,83 euros

- Dépenses: 6 919,20 euros

Soit un excédent pour l'exercice de 11 382,63 euros et un excédent cumulé de 68 109,14 euros.

2- Section d'investissement

- Recettes: 9 190,67 euros

- Dépenses: 14 117,35 euros

Soit un déficit pour l'exercice de 4 926,68 euros et un excédent cumulé de 22 738,77 euros

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants :

Compte 002 (Recettes d'exploitation) pour un montant de 68 109,14 euros.

Compte 001 (Recettes d'investissement) pour un montant de 22 738,77euros.

Vu l'article L.2121.14 du Code des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après délibéré,

Après un vote qui donne les résultats suivants (Le Maire n'ayant pas pris part au vote):

Votants : 8

Suffrages exprimés : 8

Pour : 8

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2023 conforme au compte de gestion établi par le trésorier municipal, ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants:

1- Section d'exploitation

- Recettes : 0

- Dépenses: 0

2- Section d'investissement

- Recettes: 0

- Dépenses: 0

Soit un excédent pour l'exercice de 0 euro et un déficit cumulé de 37 856,25 euros.

- **DECIDE** d'inscrire aux comptes suivants:

Compte 002 (Recettes d'exploitation) pour un montant de 0,64€

Compte 001 (Dépenses d'investissement) pour un montant de 37 856,25 euros.

**REFECTION DE LA ROUTE DE L'AUPILLON ET RUES ADJACENTES****Demande de subventions****N° 011/2024**

Madame le Maire indique à l'assemblée que la route de l'Aupillon nécessite une remise en état de la chaussée avec la confortation des murs de soutènement. Dans le cadre de ces travaux, il est prévu également de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et le renouvellement des canalisations d'eau potable et d'eau usées. Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence départementale "Ingénierie et Territoires 04" en vue de définir les travaux d'aménagement et leur coût.

Madame le Maire présente aux élus cette étude qui développe deux programmes de travaux avec un coût respectif de 550 607,50€ HT et 602 927,50€ HT et les invite à arrêter un parti d'aménagement.

Après délibéré,  
Le Conseil Municipal,

- Après connaissance de l'étude présentée,

- **CONSIDERANT** que l'opération chiffrée à 550 607,50€ HT présente la solution la plus adaptée en vue de requalifier cette voie communale qui dessert le cœur du village et des hameaux situés en partie haute de la commune.

- **CONSIDERANT** que cet aménagement sera de nature à améliorer le village et à accentuer son attractivité.

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le parti d'aménagement d'un coût de 550 607,50€ HT développé dans l'étude de IT04.

- **DECIDE** de retirer du coût de cette opération, les travaux portant sur l'éclairage public et la réfection du réseau d'adduction d'eau potable qui feront l'objet d'une demande de subvention indépendamment de ce programme.

- **SOLLICITE** auprès des organismes publics notamment l'Etat et le Conseil Départemental des aides financières sans lesquelles la commune ne pourra pas mettre en oeuvre ce programme de travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant:

Coût des travaux:	458 597,50€
Subvention Etat:	229 298,75€
Subvention Département:	42 600,00€
Autofinancement:	186 698,75€

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget dès l'assurance de l'obtention des aides financières sollicitées.

- **PRECISE** que la délibération n°3/2024 est rapportée et est remplacée par la présente décision.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**PERSONNEL COMMUNAL****Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat N° 012/2024**

Le Maire informe l'assemblée que :

VU le Code générale des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1er février 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par:

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds qui s'appliquent au sein de la fonction publique d'Etat et hospitalière. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros ( pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**- DECIDE la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat :**

**Article 1:** La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instaurée selon les modalités définies ci-dessous.

**Article 2:**

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent:

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime:

- Les agents contractuels de droit privé;
- Les vacataires;
- Les apprentis;
- Les stagiaires gratifiés;
- Les personnels éligibles à la prime de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

**Article 3:**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant:

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du  
1er juillet 2022 au 30 juin 2023

Montant de la prime de pouvoir d'achat

Inférieure ou égale à 23 700€	480€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	420€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	360€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300€

**Article 4:**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute prime et indemnité perçue par les agents territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Article 5:**

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

**Article 6:**

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 7:**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

<b>ISOLATION DU FOYER RURAL "Adrien Jaubert"</b>
--

<b>Demande de subventions</b>
-------------------------------

<b>N° 013/2024</b>
--------------------

Madame le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°2020/50 en date du 14 décembre 2020, il avait été décidé de procéder aux travaux d'isolation du Foyer Rural "Adrien Jaubert" pour un coût de travaux de 30 000€ HT et de solliciter des aides financières en vue d'aider à la mise en oeuvre de cette opération.

Elle précise que l'Etat a accordé à la commune, au titre de la DETR 2021, une aide de 14 000€ soit 46,66% du coût d'objectif et que les travaux n'ont pas débuté en raison de l'absence de financement complémentaire.

En raison du coût des énergies de ce bâtiment qui explose contraignant la commune à le fermer pendant la période hivernale, elle propose de solliciter à nouveau l'Etat au titre du Fonds Vert afin de réaliser ces travaux au plus vite et avant la caducité de l'aide accordée.

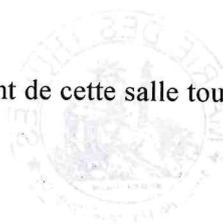
Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de cet investissement qui permettrait le fonctionnement de cette salle tout au long de l'année en raison des économies d'énergétiques,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,



- **APPROUVE** le projet qui lui est présenté pour un coût de 30 000€ HT.

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre du fonds vert une subvention sans laquelle la commune ne pourra pas concrétiser ce programme de travaux.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant:

- DETR : 14 000,00€
- Fonds vert : 10 000,00€

- **S'ENGAGE** à mettre en oeuvre les travaux dès l'accomplissement des formalités inhérentes à la demande de subvention.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **GESTION DU BAR-SNACK**

A la suite de l'appel à candidatures engagé avec le concours de Mme BOUCHACOURT en charge du programme "mon projet de boutique" pour l'exploitation du bar snack, la commission composée de l'ensemble du conseil municipal et élargie à deux membres du réseau Initiative, a auditionné les 7 candidats (un 8ème s'est désisté) qui ont postulé et a retenu deux offres. Madame le Maire présente en détail les deux candidatures sélectionnées au nom de M. BAUDIN Lionel et M. BERTIN Adrien afin que les élus puissent faire leur choix par vote à bulletin secret.

A la suite des éléments fournis sur le projet de fonctionnement envisagé par les deux candidats, les élus procèdent au vote qui donne les résultats suivants :

- BERTIN Adrien 5 voix
- BAUDIN Lionel 3 voix
- 1 blanc

Madame le maire indique qu'elle rencontrera le candidat choisi en vue d'arrêter les modalités de la location de ce commerce qui fera l'objet d'un bail précaire d'une durée de 6 mois et qui sera soumis aux élus lors du prochain conseil municipal.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Madame le Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent mettre en place une protection sociale complémentaire pour l'ensemble du personnel communal avec effet au 1er janvier 2025.

Le centre de gestion départemental qui gère les carrières des agents de la fonction publique pour les petites collectivités propose de mutualiser les démarches afin d'obtenir de meilleures conditions et demande à la commune si elle souhaite adhérer à cette proposition.

**Avis des élus** : favorable.

La séance est levée à 22 heures

La secrétaire de séance

Françoise HONORE

